



## INFORMATIONS INSCRIPTION

**Vous dépendez de Mareil-le-Guyon, de Bazoches-sur-Guyonne ou du Tremblay-sur-Mauldre et souhaitez inscrire votre enfant à l'école maternelle de Mareil-le-Guyon.**

- 1) Rendez-vous sur le site du SIVOS MBT pour télécharger la fiche de renseignements [www.mareil-le-guyon.fr/la-maternelle](http://www.mareil-le-guyon.fr/la-maternelle)
- 2) Remettez sous enveloppe l'ensemble des documents à votre mairie, 6 rue de l'hirondelle Mareil-le-Guyon.

### **LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT POUR L'INSCRIPTION :**

#### **A remettre à la mairie :**

- + La fiche de renseignements remplie **très lisiblement**
- + Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (quittance de loyer, eau, électricité ...)
  - Pour les locataires : quittance de loyer (pour toute quittance manuscrite ou sans logo, fournir le bail)
  - Pour les nouveaux propriétaires : promesse de vente
- + En cas de domicile différent des parents, joindre un justificatif fixant la résidence principale de l'enfant en l'absence de jugement d'un Tribunal ou à défaut de jugement d'un Tribunal, une attestation sur l'honneur précisant la résidence principale de l'enfant.
- + Livret de famille (copie)
- + Dérogation scolaire\*, si vous ne résidez pas dans l'une des 3 communes
- + Certificat de radiation si l'enfant est déjà scolarisé dans un autre établissement  
*Pour obtenir le certificat de radiation et le transfert du dossier scolaire de l'élève, il suffit simplement d'en faire la demande auprès du chef d'établissement où est actuellement scolarisé l'enfant.*
- + **RENDEZ-VOUS impérativement à la mairie de Mareil-le-Guyon** qui vous délivrera une attestation d'inscription

#### **A remettre le jour du rendez-vous avec le directeur de l'établissement :**

- + L'attestation d'inscription
- + Le carnet de santé de l'enfant à jour des vaccinations

**Ce rendez-vous est impératif et valide l'inscription définitive de l'enfant dans l'établissement.**

*\*Si vous voulez inscrire votre enfant dans une autre école que celle dont vous dépendez, vous devez demander une dérogation à votre mairie, et justifier cette demande. Vous devez obtenir l'accord du maire de votre commune de résidence et du maire de la commune d'accueil. Cette demande peut vous être refusée.*